

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

30

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE DE BASE

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

10 Ne prennent pas part

A l'unanimité

au vote :

**Karl OLIVE
Vanessa HUBERT
Eric ROGER
Sabrina De BACKER
Antoine SALAMONE
Karine EMONET-VILLAIN
Stanislas SAMUEL
Béatrice LE BLAY
Aline SMAANI
Rudy PRISO**

Annexes :

- **tableau de répartition des indemnités de fonction des élus, présenté en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en euros**
-

L'An deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le trente et un mars deux mille vingt-six,

S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR (à partir de la délibération 2), MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULER, M. Karl OLIVE, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Antoine SALAMONE, M. Stanislas SAMUEL, MME Béatrice LE BLAY, MME Aline SMAANI, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

M. Marc LARTIGAU
MME Désirée KOFFI
M. Bertrand LACOSTE
M. Eric ROGER
MME Karine EMONET-VILLAIN
M. Jonathan TAYAR (jusqu'à la délibération 2)

Pouvoirs :

Marc LARTIGAU à M. David LUCEAU
MME Désirée KOFFI à MME Karine CONTE
M. Bertrand LACOSTE à Patrick MEUNIER

M. Eric ROGER à MME Vanessa HUBERT
MME Karine EMONET-VILLAIN à Rudy PRISO
M. Jonathan TAYARD à Christophe SIMEONI (jusqu'à la délibération 2)

Secrétaire : MME Corinne MORVAN

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LE MAIRE

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient à cette instance de déterminer librement le montant des indemnités de fonction des élus, dans la limite des taux maxima fixés par le législateur. Les taux maxima déterminent ainsi une enveloppe globale indemnitaire de base.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi prévoit que le Maire reçoive automatiquement le taux maximum. Le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du Maire.

1. Enveloppe globale indemnitaire de base

L'enveloppe globale de base est déterminée à partir de la strate de la population de la commune et de barèmes qui s'appliquent au Maire et aux adjoints en fonction du taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Une fois l'enveloppe globale indemnitaire de base calculée, elle est répartie entre le Maire et les adjoints, à la condition qu'ils aient reçu une délégation du maire.

Si le Maire donne également des délégations à des conseillers municipaux, ces derniers peuvent percevoir une indemnité qui doit être prélevée sur l'enveloppe globale indemnitaire de base.

2. Autres dispositions

L'article 2123-20-1 du CGCT précise : « Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal. »

L'article 2123-24-1-1 du CGCT précise : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, (...) Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune. »

Le versement des indemnités prend effet pour le Maire au jour de son élection et pour les élus bénéficiant de délégations, à la date de publication de leurs arrêtés de délégation.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus, en répartissant l'enveloppe globale indemnitaire de base.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection du maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu les arrêtés n°341 à 352 du mois de mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame la Première adjointe au maire, ainsi qu'aux adjoints au Maire de rang deux à douze,

Vu les arrêtés n° 364 à 380 du mois de mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à dix-sept Conseillers délégués,

Considérant que le Maire, les adjoints au Maire et les Conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de voter le montant des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

Considérant que l'enveloppe globale de base indemnitaire autorisée est déterminée à partir de la strate de la population de la commune, et de barèmes qui s'appliquent au maire et aux adjoints au Maire en fonction d'un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que la Commune compte 41 274 habitants en population totale millésimée 2023 et en vigueur au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une Commune de la strate 20 000/49 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint à 33 % de ce même indice,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

Considérant que l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée est calculée comme suit :

- Enveloppe globale = Indemnité du maire à 90% de l'indice brut + Indemnité d'un adjoint à 33 % de l'indice brut X nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;
- Enveloppe exprimée en % de l'indice brut : $90 \% + (33\% \times 12) = 90 \% + 396 \% = 486 \%$;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le taux en pourcentage des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire de base autorisée,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} :

De fixer l'enveloppe globale indemnitaire totale à 486% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

De rappeler que le Maire reçoit de droit l'indemnité au taux maximum.

Article 3

De fixer l'indemnité du Premier adjoint au taux maximum.

Article 4

De fixer l'indemnité de chaque adjoint des rangs suivants, du rang 2 au rang 12, à 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Article 5

De fixer l'indemnité de chaque conseiller délégué, au sens de l'article L2123-4 du code général des collectivités territoriales, à 8,41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 6 :

De rappeler que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 7 :

De rappeler qu'en cas de cumul des mandats par un élu et en cas de dépassement du seuil réglementaire, il y aura écrêtement de l'indemnité, majorations incluses, au profit de la collectivité en charge de l'écrêtement.

Article 8 :

De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de chaque exercice.

Article 9 :

D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal.

Article 10 :

De dire que pour le Maire, la présente délibération prend effet à compter du jour de son élection.

Article 11 :

De dire que pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués, la présente délibération prend effet à compter de la publication des arrêtés de délégation de fonctions et de signature délivrés par le maire.

Article 12 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 13 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

ANNEXE REGLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU ... 2026
TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS DE LA COMMUNE DE POISSY
Présentation en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB)

	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL	POISSY	Enveloppe globale	Enveloppe votée	Indemnités votée
	PRENOM - NOM	FONCTION	% IB	% IB	En € brut
			Strate	Voté	Voté
1		Maire	90	90,00	3 699,47 €
2		1 ^{ère} adjointe	33	33,00	1 356,47 €
3		2 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
4		3 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
5		4 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
6		5 ^{ème} adjointe	33	20,00	822,10 €
7		6 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
8		7 ^{ème} adjointe	33	20,00	822,10 €
9		8 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
10		9 ^{ème} adjointe	33	20,00	822,10 €
11		10 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
12		11 ^{ème} adjointe	33	20,00	822,10 €
13		12 ^{ème} adjoint	33	20,00	822,10 €
14		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
15		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
16		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
17		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
18		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
19		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
20		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
21		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
22		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
23		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
24		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
25		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
26		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
27		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
28		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
29		Conseiller délégué		8,41	345,69 €
30		Conseillère déléguée		8,41	345,69 €
	TOTAL		486%	485,97%	19975,89 €

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/04/2026